

Annexe 1 - REFERENCES REGLEMENTAIRES DES PRIMES ET INDEMNITES PAR CADRE D'EMPLOIS

Filière administrative					
Administrateurs territoriaux	• Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	63 000 €		15 750 €
		Groupe 2	57 200 €		14 300 €
		Groupe 3	51 200 €		12 800 €
		Groupe 4	45 400 €		11 350 €
Attachés territoriaux	• Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
		Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
		Rédacteurs territoriaux	• Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE
Non logé	Logé pour nécessité absolue de service				
Groupe 1	17 480 €			8 030 €	2 380 €
Groupe 2	16 015 €			7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €			6 670 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	• Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014			Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière technique					
Ingénieurs en chef territoriaux	• Arrêté du 14 février 2019 portant application		Plafonds annuels de l'IFSE		

	au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
		Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
		Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
		Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
		Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
		Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 550 €
Techniciens territoriaux	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
		Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
		Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
Agents territoriaux de maîtrise Adjointes techniques territoriales	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement	Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière sociale					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €

	de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €
Educateurs territoriaux des jeunes enfants	• Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	14 000 €	1 680 €
		Groupe 2	13 500 €	1 620 €
		Groupe 3	13 000 €	1 560 €
Filière médico-sociale				
Médecins territoriaux	• Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	43 180 €	7 620 €
		Groupe 2	38 250 €	6 750 €
		Groupe 3	29 495 €	5 205 €
Psychologues territoriaux	• Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Sages-femmes territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres territoriaux de santé paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales Infirmiers territoriaux en soins généraux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	15 300 €	2 700 €

pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	19 480 €		3 440 €
		Groupe 2	15 300 €		2 700 €
Infirmiers territoriaux Moniteurs-éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €		
Techniciens paramédicaux territoriaux	• Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	1 090 €		
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	• Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	49 980 €		8 820 €
		Groupe 2	46 920 €		8 280 €
		Groupe 3	42 330 €		7 470 €
Filière culturelle					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	• Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
		Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €		
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	34 000 €		6 000 €
		Groupe 2	31 450 €		5 550 €

	l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe 3	29 750 €		5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	29 750 €		5 250 €
		Groupe 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	• Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	16 720 €		2 280 €
		Groupe 2	14 960 €		2 040 €
Adjointes territoriales du patrimoine	• Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière sportive					
Conseillers territoriaux des APS	• Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €
Educateurs territoriaux des APS	• Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Filière animation					
Animateurs territoriaux	• Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité	

	administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014			absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjointes territoriales d'animation	• Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Les collaborateurs de cabinet	Les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet Le 1er alinéa de l'article 7 du présent décret dispose que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond. Ainsi le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.				